

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME Mesdames, Messieurs Les Directeurs Techniques Les Membres de la D.T.N. Les Membres de la C.T.P

JMS / 03 / 0968

Paris le 2 avril 2003

DIRECTIVE TECHNIQUE N°13

L'Assemblée Générale de la F.F.P du 29 mars 2003 a entériné les propositions du Colloque des Directeurs Techniques, concernant les pré requis nécessaires pour la pratique de la vidéo chute.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Etre titulaire du B2 ou du B4.
- Avoir effectué au moins 100 sauts en chute libre.
- Etre autorisé par le Directeur Technique de la Plate Forme.
- La mention « Autorisé à pratiquer la vidéo chute », doit être apposée sur le carnet de sauts.
- Quelque soit le modèle de casque utilisé, (souple, rigide, intégral), il doit être équipé d'un « libérateur ».
- Le « clip » de fermeture de la jugulaire n'est pas accepté comme système de « libération ».
- Il faut être titulaire du B2 ou B4 et du Brevet C pour suivre en vidéo chute les Tandems.

Association reconnue d'utilité publique par Décret du 2 mai 1986 sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et affiliée au C.N.O.S.F

62 rue de Fécamp 75012 PARIS N° SIRET 784 405 912 00014 APE 926 C ① 01.53.46.68.68 fax01.53.46.68.70 3615 FFP Email: ffp@ffp.asso.fr Jean-Marc SEURIN Directeur Technique National